

Faire vos devoirs



LE SAVIEZ-VOUS?

Que vous soyez en congé payé ou non payé, votre employeur doit vous garder votre emploi ou vous offrir un poste similaire à votre retour. Et pendant votre absence, vous avez quand même droit à vos avantages sociaux médicaux.

Obtenir un congé

Congé non payé : Tous les employés peuvent obtenir un congé non payé pour passer du temps avec leur nouvel enfant. Si vous donnez naissance à un enfant, vous pourriez obtenir un congé de maternité et un congé parental. Les partenaires et les parents qui adoptent peuvent obtenir un congé parental.

Congé payé : Si vous occupiez un emploi avant d'accoucher, vous pourriez avoir droit à un congé de maternité et à un congé parental payé par le biais de l'assurance-emploi. La plupart des mères ou des parents qui ont donné naissance à un enfant prennent leur congé parental immédiatement après la fin de leur congé de maternité. Les partenaires et les parents adoptifs peuvent également bénéficier d'un congé parental rémunéré. Pour en savoir plus, consultez canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maternite-parentales.html. Renseignez-vous aussi auprès de votre employeur sur les autres prestations que pourrait offrir votre régime d'avantages sociaux.

Choisir le nom du bébé

Vous devrez choisir un prénom pour votre enfant (« nom donné »), de même qu'un nom de famille. Vous pouvez aussi décider de lui donner ou non un ou plusieurs autres prénoms. Le nom de famille du bébé peut être celui de l'un ou l'autre parent, ou les deux (avec ou sans trait d'union), ou peut être différent de vos deux noms de famille.

Désigner un tuteur

Réfléchissez à la personne qui serait le mieux en mesure de prendre soin de votre enfant en cas de décès. Si la personne que vous avez en tête accepte, vous pouvez la désigner tutrice de votre enfant. Vous devrez alors mettre son nom dans votre testament ou remplir un formulaire de désignation d'un gardien ou d'un tuteur testamentaire.

Enregistrer la naissance

Inscrivez votre bébé auprès de la Vital Statistics Agency de la Colombie-Britannique dans les 30 jours suivant la naissance. Vous pouvez aussi déclarer la naissance en ligne à ebr.vs.gov.bc.ca ou le faire par le biais de l'hôpital ou de votre sage-femme. Lorsque vous déclarez une naissance, vous pouvez aussi inscrire votre bébé au régime de services médicaux de la province (MSP) et faire une demande de certificat de naissance, de numéro d'assurance sociale et d'allocation canadienne pour enfants.



Obtenir un certificat de naissance

Faites une demande de pièces d'identité officielles pour votre bébé sur ebr.vs.gov.bc.ca ou remplissez le verso du formulaire que vous utilisez pour déclarer la naissance. Vous devez payer pour obtenir un certificat de naissance.



CHOIX FUTÉ

Demandez l'allocation canadienne pour enfants

Il existe des prestations mensuelles du gouvernement pour vous aider à élever votre bébé. Cochez simplement la case de consentement au verso du formulaire que vous remplissez pour déclarer la naissance. Pour en savoir plus, consultez canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles.html ou composez le 1 800 387-1193.

Couverture d'assurance-maladie

Remplissez le formulaire d'inscription pour bébé au Medical Services Plan (MSP) dans les 60 jours suivant la naissance. Faites la demande en déclarant la naissance, ou obtenez le formulaire sur health.gov.bc.ca/exforms/msp/115fil.pdf, ou à l'hôpital ou auprès de votre sage-femme. Pour les 60 premiers jours, utilisez votre propre numéro d'assurance-maladie pour votre enfant.

Le FNHA First Nations Health Benefits Program (programme de prestations de santé des Premières Nations) est accessible aux nourrissons (jusqu'à 24 mois) si au moins un des parents est membre des Premières Nations ayant le statut d'Indien et résidant en Colombie-Britannique.

Écrivez à healthbenefits@fnha.ca ou composez sans frais le 1 855 550-5454 pour en savoir plus.



CHOIX FUTÉ

Couverture d'assurance-maladie

Si vous avez un faible revenu, vous pourriez être admissible à une aide supplémentaire dans le cadre du MSP. Pour en savoir plus, appelez Health Insurance BC au 1 800 663-7100. Si vous êtes admissible à cette aide supplémentaire du MSP, vous pourriez aussi avoir de l'aide pour payer les lunettes, les appareils auditifs et les soins dentaires de base de votre enfant. Appelez le programme Healthy Kids au 1 866 866-0800 pour en savoir plus.

Le Régime canadien de soins dentaires

(canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires.html) contribuera à réduire les obstacles financiers liés à l'accès aux soins bucco-dentaires pour les résidents canadiens non assurés dont le revenu familial net ajusté est inférieur à 90 000 \$.

Si vous êtes réfugié(e), appelez Health Insurance BC au 1 800 663-7100 pour vérifier si vous êtes admissible à une couverture du MSP. Si non, vous pourriez avoir droit à l'aide du Programme fédéral de santé intérimaire. Appelez au 1 888 242-2100 ou consultez canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/aide-partir-canada/soins-sante/programme-federal-sante-interimaire/resume-couverture-offerte.



CHOIX FUTÉ

De l'aide avec les coûts des médicaments d'ordonnance

Si vous êtes déjà inscrit à l'assurance médicaments Fair PharmaCare, votre bébé sera automatiquement inscrit. Si vous ne l'êtes pas, inscrivez l'enfant à gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/pharmacare-for-bc-residents ou composez le 1 800 663-7100.



CHOIX FUTÉ

Cherchez d'autres formes d'aide financière

Si vous recevez des prestations d'aide sociale, vous pourriez être admissible à un soutien financier pour vous aider à payer le loyer, les suppléments, les préparations pour nourrissons et autres. Consultez la page « General & Health Supplements » du site Web du gouvernement de la Colombie-Britannique, gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/income-assistance/on-assistance/supplements ou composez le 1 866 866-0800.

